

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2021

---

INTERDISANT LES PRATIQUES VISANT À MODIFIER L'ORIENTATION SEXUELLE - (N° 4021)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL76

présenté par  
M. Orphelin

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer un alinéa ainsi rédigé :

"3° traitements des troubles de la préférence sexuelle médicalement reconnus."

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à introduire le traitement des troubles mentaux comme pratique exclue du champs d'interdiction de la présente loi.